

REPRESENTATION DU JUDO-CLUB SAINT-DENIS

Intervention financière du Club - Règlement

Art 1 : Remboursement de la licence

Conformément au point 12 du règlement d'inscription JUDO (version 2000 et postérieure), le montant de la licence de judo est remboursé en fin de saison aux judokas ayant représenté activement le club lors de compétitions amicales ou officielles.

Pour chaque participation à une compétition, des points sont attribués selon le tableau ci-dessous.

Inter club (en 4 journées)	5 Pts pour la présence à une journée
	10 Pts pour la présence à deux journées
	15 Pts pour la présence à trois journées
	20 Pts pour la présence à quatre journées
Championnat provincial	5 Pts
Championnat régional	12 Pts
Championnat national	15 Pts
Championnat d'Europe	30 Pts
Compétition amicale	3 Pts
Inter équipe divers	5 Pts

Sur demande écrite à rentrer entre le 01 et le 15 juin (sur formulaire spécifique de la saison), le montant de la licence sera remboursé, sur compte bancaire, pour tout judoka ayant obtenu un minimum de trente (30) points dans la saison entre le 01 septembre et le 30 mai (à la condition d'être en ordre de tout paiement vis-à-vis du club pour l'ensemble de la famille : licences, cotisations, kimono, bar, ...).

Art 2 : Compétition – Droit d'inscription

Le droit d'inscription à des compétitions n'est pas pris en charge par le club.

Néanmoins, le club prendra bien à sa charge le droit d'inscription des judokas du club de Saint-Denis en ordre de paiement de licence et de cotisation,

- pour des compétitions amicales ou officielles se déroulant dans nos installations (même si ce droit n'est pas acquis au club : Ex : championnat provincial se déroulant à Saint-Denis)
- pour des compétitions internationales si le judoka à obtenu 30 points dans la saison précédente.

L'intervention du club est cependant soumise dans ce cas à un accord préalable du comité qui pourra, pour toute raison qui lui est propre, limiter ou refuser son intervention.

Art 3 : Aide aux judokas de plus haut niveau et/ou aux compétiteurs

L'aide fournie aux judokas de plus haut niveau et/ou aux compétiteurs sera organisée par un règlement particulier.

Art 4 : Validité

Le présent règlement est d'application à partir de la saison 2020-2021, et reste valable jusqu'à son annulation par le comité ou son remplacement par un nouveau.

Le Comité